

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'application du chapitre III du titre V de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à corriger les difficultés d'application de la loi Climat-résilience de 2021. Face aux retards de calendrier constatés par rapport aux échéances posées par ce texte, il est proposé d'en suspendre l'application en attendant l'entrée en vigueur des mesures correctives bienvenues proposées par la proposition de loi rédigée par le Sénat.